

DEMANDE D'OUVREUR

A renvoyer avec le formulaire de demande d'engagement

Réservé à l'organisation

N°

Au moment de leur inscription, les équipages devront faire connaître à l'organisateur, à l'aide de la présente demande, les coordonnées de la voiture et des personnes dont ils se serviront en qualité

	Concurrent	Conducteur	Equipier
Nom			
Prénom			
Nationalité			
Adresse			
Tel Portable			
Email			
N°Licence			
Code ASA + Nom ASA			
Permis de conduire N°			

VOITURE OUVREURS

Marque	Désignation
Immatriculation	Couleur

Pour que cette demande d'ouvreur soit valable, elle doit être accompagnée des droits de participation appropriés.

Plaque Ouvreur (max.1) + Road-book	300€
------------------------------------	------

Prendre connaissance de l'article 7.1.9P du règlement particulier.

Les ouvreur seront autorisés pour les seuls équipages engagés au Championnat de France des Rallyes. Seuls les véhicules de série seront autorisés (pneumatiques et niveau d'équipement maximum conformes aux articles 6.2.2 et 6.2.3 du Règlement Standard des Rallyes).



Ces équipages devront engager leur véhicule « Ouvreurs » auprès de l'organisateur en remplissant une feuille d'engagement spécifique où ils devront mentionner le type, modèle et d'immatriculation du véhicule ouvrier, ainsi que les noms des personnes qui seront à bord. Ces renseignements devront être fournis au plus tard lors des vérifications administratives.

Seules deux personnes seront autorisées à bord de ces véhicules.

Les conducteurs et passager des véhicules ouvriers devront être titulaires et porteurs d'une licence délivrée par la FFSA (pratiquant ou encadrement et en possession d'une pièce d'identité).

Les véhicules utilisés par les ouvriers seront identifiés comme tels et devront notamment comporter 2 autocollants portant le N° de la voiture de course pour laquelle ils officient. Ces autocollants seront apposés sur le pare-brise avant en haut à droite et sur la lunette arrière en haut au centre. Un panneau (50x70 cm — identique aux panneaux de portières) sera également apposé de manière visible sur le capot avant et portant également le numéro de la voiture de course pour laquelle ils officient ; le tout fourni par l'organisateur.

En cas d'absence de cette identification, l'accès aux épreuves spéciales sera refusé. Les ouvriers seront placés sous l'autorité de la Direction de Course.

Le concurrent sera responsable de tout manquement de son ouvrier à l'obligation de suivre les instructions du Directeur de Course. Des pénalités ou amendes pourront être infligées par le Collège des Commissaires Sportifs.

Toute récidive sur le même rallye justifiera la disqualification.

Cette identification donnera lieu à un droit de 300€ perçu par l'Organisateur.

Un seul véhicule OUVREUR par voiture de course est accepté.

Les véhicules OUVREURS doivent impérativement être couverts par leur propre assurance. Le concurrent (équipage) est responsable sportivement de son ouvrier.

Dans le cas d'un arrêt sur le parcours d'une ES justifié par un incident technique ou autre raison particulière à cet ouvrier, il lui est interdit de reprendre sa progression avant le passage du véhicule balai.

Le passage des ouvriers est autorisé au plus tard la H-°70 (H: l'horaire de passage du premier concurrent en course dans 1°ES - cf. timing détaillé).

Signatures

Concurrent

Conducteur OUVREUR

Equipier OUVREUR

A

Date..... 2026

IMPORTANT: Documents la transmettre impérativement à la demande d'ouvriers

Photocopies des licences Sportives et permis de conduire pilote «ouvreur» et de l'équipier « ouvrier ».

ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE DE L'HERAULT
Adresse administrative: Résidence le Rimbaud-BatA- 577, Avenue Louis RAVAS
34080 — MONTPELLIER
Tél 04.67.61.00.99 - asa-herault@orange.fr / www.criteriumdescevennes.com